

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le quatre décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy-
Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M.
GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX
Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme
PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme GERARD-KNIGHT
Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. DAVID Gérard à Mme DESMOTS
Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D112 : Budget Culture
Décision modificative n°1-2017**

Pour procéder à une écriture de rattachement de frais de personnel affecté au service
« Culture », il est nécessaire de compléter l'article 6215 du budget Culture.

Il est donc proposé de modifier le budget culture comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	Crédit ouvert	Décision Modific.	Nouveau crédit
011-6288	Activités culturelles	70 000,00 €	-2 000,00 €	68 000,00 €
012-6215	Personnel affecté	90 000,00 €	+4 000,00 €	94 000,00 €
67-6748	Autres subvt. except.	16 000,00 €	-2 000,00 €	14 000,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative du budget de la culture.

Le conseil municipal,
Considérant l'insuffisance du crédit au chapitre 012,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Vote à l'unanimité la décision modificative au budget de la culture telle que mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.